



## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 05 SEPTEMBRE 2025

## **AFFAIRE N° 41-20250905**

# LA REUNION INNOVATION : SUBVENTION RELATIVE A LA COTISATION ANNUELLE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de septembre à neuf heures et vingt minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 29 août 2025, sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet.

## **ETAIENT PRESENTS**

#### NOTA:

Nombre de conseillers en exercice : 48

Présents : 31
Absents représentés : 11
Absents : 06

## - Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 41-20250905 y compris les questions diverses n° 01 et 02-20250905), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, GONTHIER Charles Emile, MONDON Laurence, PICARDO Bernard, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, BENARD Monique, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

#### - Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, HUET Marie-Josée, LEBON David, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil.

LAFOSSE Camille.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

#### **ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)**

#### - Commune du Tampon -

PAYET-TURPIN Francemay représentée par MAUNIER Daniel, FONTAINE Véronique représentée par DIJOUX-RIVIERE Mimose, LEBON Jean Richard représenté par GONTHIER Charles Emile, ROMANO Augustine représentée





Communauté d'Agglomération du Sud ID: 974-249740085-20250905-AFF41\_CC050925-DE

> par TECHER Doris, THIEN AH KOON Patrice représenté par HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 42 à l'affaire n° 50-20250905).

## - Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, LANDRY Christian représenté par MUSSARD Rose Andrée, HOAREAU Sylvain représenté par VIENNE Axel, K/BIDI Emeline représentée par JAVELLE Blanche Reine, LEICHNIG Stéphanie représentée par HUET Marie-Josée.

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

#### - Commune de l'Entre-Deux -

GROSSET-PARIS Isabelle représentée par VALY Bachil.

## **ETAIENT ABSENTS**

- Commune du Tampon -

GENCE Jack.

## - Commune de Saint-Joseph -

HUET Mathieu, MUSSARD Harry, LEJOYEUX Marie Andrée, FULBERT GERARD Gilberte, LEVENEUR Inelda.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame MONDON Laurence a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le

ID: 974-249740085-20250905-AFF41\_CC050925-DE

## **AFFAIRE N° 41-20250905**

## LA REUNION INNOVATION: SUBVENTION RELATIVE A LA COTISATION ANNUELLE 2025

## Le Président rappelle :

- la délibération n° 26-20230414 du 14 avril 2023 relative à l'adhésion de la CASUD au comité régional d'innovation (ARI) et l'approbation des statuts;
- la délibération n° 30-20231024 du 24 octobre 2023 relative à l'approbation du droit d'entrée unique d'un montant de 15 000 €.

Le Président informe que le conseil d'administration en date du 11 décembre 2024 a mis en place d'une cotisation annuelle fixée à 8 000 €.

Par courrier en date du 28 mai 2025, la Présidente de Réunion Innovation sollicite le paiement de cette cotisation.

En pièce annexe, la demande d'appel de fonds pour la cotisation annuelle 2025.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la cotisation annuelle fixée à 8 000 € (huit mille euros),
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

## **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve la cotisation annuelle fixée à 8 000 € (huit mille euros) à La Réunion Innovation,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,

Communauté d'Agglomération du Sud

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention: 00

Contre: 00

Pour: 42

POUR EXTRAIT CONFORME. La Secrétaire de séance,



Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,

Jacquet HOARAU